DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-051
Création du Pôle Aéronautique : choix du maître d'oeuvre

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 22
Nbre de votants : 28
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 25/03/2025
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 18h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à M. COLMAGRO Ghislain, Mme PONCHET Ascension donne procuration à Mme PINCÉ Laure, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. COMET Bernard, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDES Christian donne procuration à M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Éric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme CASSAGNE Patricia, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme GARDON Christine, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Éric

Décision de l'assemblée :

Votants : **28**
Pour : **28**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250401-2025-051-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Rapporteur : Mme Françoise DOUSTE

Conformément à la délibération n° 2020-048 du 7 juillet 2020, Madame DOUSTE Françoise a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

A ce titre, elle souhaite porter à connaissance du conseil communautaire le déroulé du concours d'architecte ainsi que du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en ayant découlé.

Par délibération n° 2024-069 du 2 avril 2024, le conseil communautaire approuvait le programme de la construction du pôle aéronautique des Grands Lacs – Aérodrome de Biscarrosse / Parentis et décidait l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur « esquisse + », en limitant à 3 le nombre de candidats admis à remettre un projet en phase offres. La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est fixée à 4 500 000 € HT.

La consultation a été réalisée en application des dispositions de l'article L.2172-1 selon la technique d'achat d'un concours restreint définie aux articles R.2162-15 et suite.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la presse BOAMP sous le n° 24-39484 et au JOUE sous le n° 200586-2024 le 5 avril 2024. Vingt-quatre réponses ont été réceptionnées dans les délais.

Le jury s'est réuni le 23 juillet 2024 afin d'analyser les candidatures reçues. Suite à l'avis du jury et après décision de l'acheteur, les candidats retenus (TITAN, AROTCHAREN et HESSAMFAR) ont été invités à remettre leur dossier pour le 5 décembre 2024.

Le jury s'est réuni en date du 30 janvier 2025 afin d'analyser de manière anonyme les projets de chacun. Aux termes de cette réunion, le jury a voté à l'unanimité pour le projet du candidat n° 1. A l'issue de ce vote, l'anonymat a été levé pour l'ensemble des candidats et l'offre du groupe AROTCHAREN a été retenue.

En parallèle de ce vote du jury, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a présenté son analyse des dossiers selon les critères énoncés au règlement de la consultation. Il en ressort que l'entreprise AROTCHAREN ressort en tête du classement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-19 du code de la commande publique, l'acheteur suit l'avis du jury et choisit l'offre du groupe AROTCHAREN.

En application de l'article R.2122-6 du même code, un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence est passé avec le lauréat du concours.

L'entreprise AROTCHAREN a remis une offre initiale (tranche ferme + tranches optionnelles) fixée à 793 810€ HT.

Une réunion s'est tenue dans les locaux de la collectivité en date du 13 février 2025 afin d'échanger sur les aspects techniques, phasages du planning et aspects financiers. Un courrier daté du 20 février 2025 transmis à AROTCHAREN précisait les éléments suivants :

« La mission EXE étant réduite à sa plus simple expression », nous attendons de votre part un planning optimisé.

D'autre part, la mission complémentaire BIM à atteindre est celle du niveau 2, permettant à mes services de disposer en fin de construction des maquettes virtuelles du projet, sous format IFC, avec en lien pour chaque élément sa fiche technique.

En conséquence, il vous est demandé une nouvelle offre économique prenant en considération ces observations et visant un effort financier « significatif ».

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250401-2025-051-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

L'entreprise AROTCHAREN a remis une nouvelle offre à date du 28 février 2025.

Celle-ci optimise les aspects techniques et organisationnels avec un début de travaux au 21 janvier 2026. L'aspect financier présente une offre globale (tranche ferme et tranches optionnelles) à 682 940€ HT avec un taux de mission de base à 12,40%.

Au vu de ces éléments, le groupement d'entreprises conduit par AROTCHAREN est désigné attributaire du marché « Mission de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du pôle aéronautique des grands lacs – Aérodrome de Biscarrosse-Parentis » pour un montant (tranche ferme et ensemble des tranches optionnelles) de 682 940 € HT.

Le conseil communautaire prend connaissance de ces informations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- D'approuver L'attribution du marché « Mission de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du pôle aéronautique des grands lacs – Aérodrome de Biscarrosse-Parentis » pour un montant (tranche ferme et ensemble des tranches optionnelles) de 682 940 € HT.
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 01 avril 2025

Le Secrétaire de séance

Fabien LAINÉ

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PARENTIS-EN-BORN

Document exécutoire à compter du : 16/04/2025
Transmis en Préfecture le : 16/04/2025
Affiché le : 16/04/2025
à Parentis-en-Born, le : 16/04/2025
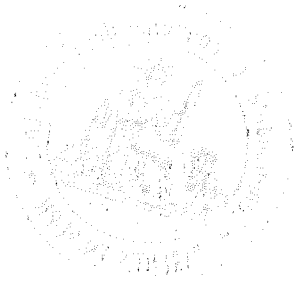
Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250401-2025-051-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025